



# REGLEMENT INTERIEUR DU MENEZ-HOM KRAON BOXING CLUB

Le club est une association sportive régie par la loi de 1901, dirigé par un Comité Directeur et affilié à la Fédération Française de Savate Boxe Française et Disciplines Associées et à la fédération fighting full contact kickboxing et D.A.

L'adhésion au club implique l'approbation des statuts (consultable sur demande) et du règlement intérieur (affiché à la salle de sports).

## **1- ADMISSION:**

a- Toute personne désirant s'inscrire au Club devra fournir en début d'année sportive:

- un certificat médical d'aptitude à la pratique de la Savate Boxe Française et Disciplines Associées datant de moins d'un mois, (ou boxe américaine)
- la fiche d'inscription dûment complétée (formulaire club) et signée,
- la partie des autorisations (transport, droit à l'image, de soins) signée,
- 1 photo,
- 2 enveloppes timbrées aux nom et adresse de l'adhérent ou un mail valide.

Concernant le certificat médical, des dérogations exceptionnelles pourront être accordées aux membres du bureau directeur qui ont une activité purement administrative et qui ne pratiquent aucune activité sportive au sein du club.

b- L'adhésion ne sera effective qu'après fourniture du dossier complet. Les cotisations seront réglées impérativement lors de l'adhésion, toute saison sportive commencée étant due (sauf cas particuliers et avec l'accord du bureau).

La totalité du règlement devra être versée avec la possibilité de faire plusieurs chèques (noter la date d'encaissement au dos). Pour les paiements en espèces, le montant des cotisations fédérale et ligue seront à verser dès l'inscription; la cotisation devra être versée entièrement au plus tard en décembre de la saison débutée.

En cas d'adhésion multiple au sein d'une même famille, 20euros de réduction sera appliqué à la (ou aux) cotisation(s) la moins chère.

c- Le montant de l'adhésion au club est fixé chaque année, après approbation en Assemblée Générale, par le Comité Directeur. Elle est répartie comme suit:

- cotisation fédérale: indivisible et non remboursable,
- cotisation ligue: indivisible et non remboursable,
- cotisation club.

L'adhésion est valable pour la durée de l'année sportive (septembre à août).

## **2- RESPONSABILITE ET SECURITE:**

a- L'accès à la salle de boxe et aux vestiaires est exclusivement réservé aux membres de l'association à jour de leur cotisation ou aux parents des mineurs sous réserve de respecter un devoir de réserve et de ne pas intervenir ou s'impliquer dans le déroulement du cours sous peine d'exclusion de la salle.

Les locaux, installations et matériels mis à la disposition des adhérents doivent être respectés. En cas de dégradation volontaire la responsabilité de l'adhérent sera engagée. Les adhérents s'obligent à respecter les règlements d'utilisation de la salle omnisport et des salles municipales mises à sa disposition pour la pratique de ses activités.

b- Le Menez-Hom Kraon Boxing Club ne pourra être rendu responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets de valeur ou autres, et décline toute responsabilité pendant et hors des heures de cours en cas d'oubli ou de vol d'affaires personnelles.

c- Les activités sportives devront être effectuées dans une tenue décente et adaptée.  
Le port de bijoux, colifichets, bagues, boucles d'oreilles est interdit pendant les cours. Les piercings devront être impérativement protégés (pansement, sparadrap...).

d- A la fin de chaque séance les élèves sont priés de restituer le matériel prêté par le club et de récupérer la totalité de leurs vêtements et accessoires dans la salle de boxe et dans les vestiaires.

e- Les parents devront s'assurer de la présence d'un entraîneur au moment où ils déposent leurs enfants dans la salle. Nous rappelons que le club est responsable des pratiquants seulement aux heures de cours à l'intérieur de la salle.

L'absence d'enseignant qualifié à la séance entraîne l'annulation du cours. Les séances de boxe peuvent être annulées ou modifiées pendant la saison sans préavis, sans remplacement, sur décision des enseignants, du Comité Directeur, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, sans pouvoir prétendre, même partiellement à un remboursement.

f- L'enseignant procédera à un appel au début du cours pour les mineurs. Ce cahier pourra être consulté par les parents sur demande.

En cas d'absence répétée d'un mineur, les parents en seront informés.

### **3- TENUE - COMPORTEMENT:**

a- Conformément au code fédéral, les protections et tenues pour pratiquer la Savate Boxe Française et Disciplines Associées ainsi que la boxe américaine sont les suivantes:

- port de la coquille: obligatoire
- port de jambières: conseillé
- port du protège-dents: obligatoire
- port de chaussures adaptées et propres : obligatoire
- mitaines ou bandages: conseillé (obligatoire en cas d'utilisation des gants du club)
- protège poitrine pour les femmes: obligatoire.

b- Les adhérents du Menez-Hom Kraon Boxing Club s'engagent à suivre une éthique sportive.

Tout sportif, débutant ou confirmés s'engage à :

- se conformer aux règles fédérales
- respecter les décisions du corps arbitral, ses adversaires, ses partenaires,
- s'interdire toute forme de violence et de tricherie,
- accepter les faiblesses et les points forts de ses camarades,
- reconnaître dignement la supériorité de son adversaire dans la défaite,
- savoir gagner avec modestie,
- être maître de soi en toutes circonstances.
- S'engager à n'utiliser les techniques de Savate Boxe Françaises et Disciplines Associées exclusivement pendant les cours et les compétitions.

c- Le Menez-Hom Kraon boxing club se trouvera dans l'obligation d'exclure de l'association, toute personne qui contreviendrait aux dispositions du présent règlement.

Dans ce seul cas, aucun remboursement de cotisation ne sera effectué.

Le Comité Directeur

